

FINALE NATIONALE DE COURSE A PIED



32^{ème} édition – mercredi 01 octobre 2025
La ROCHELLE (E.N.D.L.R.)

NOTE TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT

Le cross national constitue la finale des cross interrégionaux.
Il se déroulera à l'ENDLR de La Rochelle (17000) le mercredi 1^{er} octobre 2025.

Informations pratiques (sous réserve de modifications) :

Les horaires :

- Retrait des dossards : 13h30
- Départ course femme : 14h30
- Départ course homme : 15h30

BRIEFING 15mn avant chaque course

Les distances approximatives : 10KM pour les hommes et 5KM pour les femmes, susceptibles de modifications. La course sera chronométrée.

Le parcours : balisé et sécurisé, il empruntera des sentiers balisés. Une partie du parcours passera au sein de l'école.

A l'issue, pour les agents volontaires, une course en relais par équipe mixte composée de façon aléatoire sera organisée. Il s'agira d'une boucle d'environ 800m à effectuer une fois seul puis une fois en groupe.

Les sélections :

Les coureurs de la *Direction Interrégionale NOUVELLE-AQUITAINE* (DINA) et de l'ENDLR sont qualifiés d'office.

Une course de qualification (modalités en page 2) doit être organisée **AVANT LE 30 JUIN 2025** dans chaque DI.

Sont qualifié-e-s :

-D'office : les vainqueurs (homme et femme) de l'édition précédente

-A l'issue des sélections Inter-régionales :

- Les 3 premiers Espoirs (homme et femme)
- Les 3 premiers Séniors (homme et femme)
- Les 2 premiers Master 0 (homme et femme)
- Les 2 premiers Master 1 (homme et femme)
- Les 2 premiers Master 2 (homme et femme)
- Les 2 premiers Master 3 (homme et femme)
- Les 2 premiers Master 4 (homme et femme)
- Les 2 premiers Master 5 (homme et femme)
- Les 2 premiers Master 6 (homme et femme)

LES CATEGORIES D'AGE (au 01/09/25) :

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Espoirs H et F	ES	2004 à 2006
Seniors H et F	SE	1992 à 2003
Masters H et F	M0	1987 à 1991
	M1	1982 à 1986
	M2	1977 à 1981
	M3	1972 à 1976
	M4	1967 à 1971
	M5	1962 à 1966
	M6	1957 à 1961

En cas d'absence de coureur dans une catégorie, le nombre de coureurs sélectionnables de cette catégorie pourra être reporté sur une autre catégorie, plus fortement représentée.

Dans ce cas , est fixé un maximum de 16 coureurs et 16 coureuses.

- Les athlètes handi-sportifs sont qualifiés, sans distinction de catégories.
- L'organisateur d'un cross interrégional a la possibilité de qualifier exceptionnellement, pour le cross national, 3 athlètes (hommes ou femmes) qui n'ont pas pu participer aux sélections (diverses raisons, professionnelles, éloignement, etc...)

Qualification exceptionnelle : les demandes de qualifications exceptionnelles sont à adresser à Laurent TESSIER (laurent.tessier-asnd@douane.finances.gouv.fr) sur le formulaire en annexe complété.

Modalités d'organisation des cross interrégionaux

Afin de sélectionner ses coureurs, chaque interrégion a la possibilité d'organiser une course.

Les distances pour les sélections sont les suivantes :

- 8 à 10 km environ pour les hommes
- 5 à 7 km environ pour les femmes

NOUVEAUTE 2025 : un parcours de marche nordique (non qualificatif pour la finale nationale de course à pied) pourra être organisé dans le cadre de cette journée de sélections.

A l'issue de la sélection, l'organisateur établit la liste des qualifié-e-s sous forme de tableau, qui doit contenir les renseignements suivants :

- Nom, prénom, sexe, date de naissance ;
- classement par sexe et catégorie d'âge ;
- temps réalisé

Tous les résultats des sélections interrégionales seront transmis à :

Laurent TESSIER – responsable du comité d'organisation ASND pour le 15 juillet 2025 dernier délai.

laurent.tessier-asnd@douane.finances.gouv.fr – Téléphone : 06.88.58.91.03

Il est impératif d'organiser la course sur un circuit fermé n'empruntant pas les voies publiques pour éviter les demandes d'autorisation auprès des préfectures concernées.

Chaque interrégion a la possibilité d'utiliser une course régionale FFA comme support pour ses sélections.

Aide à l'organisation pratique d'une sélection interrégionale :

Dans les meilleurs délais, l'équipe chargée de l'organisation du cross devra :

- rechercher un circuit fermé permettant l'accueil des concurrents
- communiquer dans les meilleurs délais la date de l'épreuve
- prévoir une assistance médicale (poste de secours, médecin, etc...)
- mesurer et baliser le circuit
- fournir un dossard à chaque coureur
- sécuriser les coureurs. Les points névralgiques devront être tenus : départ, intersections de chemins, arrivée
- mettre en place un chronométrage et contrôler les arrivées
- nettoyer le parcours après la course
- proposer un ravitaillement

Laurent TESSIER se tient à votre disposition pour tout souci ou toute question concernant l'organisation.

La publicité de la sélection interrégionale sera assurée par les moyens jugés les plus adéquats localement.

Certificat médical : les concurrents (licenciés ou non) doivent signer une attestation figurant sur le bulletin d'inscription de possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, ou compléter et fournir un Parcours de Prévention Santé disponible sur le site <https://pps.athle.fr/>

Licence ASND : les coureurs doivent impérativement être à jour de leur cotisation le jour de la course

Couverture en cas d'accident : les concurrents et organisateurs doivent être, impérativement, en possession de la carte-assurance ASND en cours, conformément aux dispositions stipulées par la note d'organisation des cross interrégionaux et du cross national, signée par le chef du bureau RH4.

L'ASND a souscrit par le biais de Helmett assurances, une responsabilité civile qui couvre le comité d'organisation, les concurrents et les membres qui encadrent les cross interrégionaux et le cross national.

Il est précisé enfin que les concurrents et les membres de l'organisation bénéficiant d'un ordre de mission sont couverts pour le risque relevant de l'accident de service (sur le trajet aller et retour pour l'ensemble des agents, pendant les épreuves pour les concurrents et pour l'ensemble de leur mission pour les membres de l'organisation) par les dispositions des articles L. 822-18 à 25 du code général de la fonction publique.

FINANCEMENT DES CROSS INTERREGIONAUX

Une participation financière (460€) est prévue à cet effet. Cette aide financière peut permettre de participer au remboursement total ou partiel des frais de déplacement d'un groupe de coureur relativement éloigné du lieu de la sélection interrégionale.

Toute latitude est laissée aux organisateurs pour sensibiliser, à l'aide de cette aide financière, les athlètes à venir plus nombreux à ces sélections.

L'utilisation de cette aide est soumise à la rédaction d'une fiche de frais de déplacement (envoi ultérieur aux présidents d'A.S.) avec présentation des justificatifs de dépenses (tickets de péage, carburant).

Sponsoring :

les principes de la déontologie administrative conduisent à exclure le recours aux professionnels du transit et à toute entreprise assujettie aux accises.

La recherche de partenariats est faite :

- au niveau national par les responsables de l'ASND ;
- au niveau interrégional pour permettre la couverture des frais d'organisation :
 - locaux pour remise des prix ;
 - location ou prêt du circuit et des installations ;
 - achat de nourriture ;
 - moyens de transport ;
 - achat de trophées.

Il est rappelé enfin que la publicité pour les alcools et le tabac est interdite.

Recettes-Dépenses :

Pour les besoins de l'organisation des cross interrégionaux, les responsables utiliseront le concours d'une association sportive douanière de leur circonscription affiliée à l'ASND.

Le compte recevra en crédit une participation financière, pouvant aller jusqu'à 460€ sur justificatifs des frais engagés (attention cette somme n'est pas forfaitaire)

Toute difficulté de mise en œuvre devra être soumise au secrétariat de l'ASND Alexandre CAUDRON (asnd.nationale@douane.finances.gouv.fr).
